

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes de
ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC
Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire
- Alain BENION - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas - ROPARS Liliane -- BOSCHER
Réjane - CORNEE Daniel -

PROCURATIONS :

BURLOT Nolwenn à BOSCHER Réjane
SIBERIL Jacques à CORNEE Daniel

Secrétaire de séance : CLOAREC Julie

Délibération n° 22/2022
**Candidature de la Ville de Rostrenen au label « Village Etape » -
Approbation**

M. le Maire expose que la Ville de Rostrenen travaille activement depuis plusieurs
mois à la préparation d'une candidature au label « Village Etape », attribué par le
Ministère de la Transition écologique à des communes de moins de 5 000 habitant·es
situées aux abords des grands axes routiers nationaux : www.village-etape.fr

Le réseau compte à ce jour 70 Village étapes (2021).

Grâce à ce label et notamment par une signalétique spécifique et privilégiée, les
usager·es de la route sont informé·es de la proximité d'une commune labellisée «
Village étape », ce qui permet à la fois d'accroître sa visibilité et de l'engager dans
une démarche d'amélioration des conditions d'accueil des visiteur·ses sur son
territoire communal, particulièrement via ses commerces de proximité et services.

L'obtention du label est liée à un cahier des charges exigeant, en cohérence avec la notion d'itinéraire inhérente aux « Villages Etapes ». Si les valeurs paysagères, culturelles et touristiques y sont primordiales, l'engagement des commerçants, des partenaires territoriaux, de l'office de tourisme, la dynamique et le développement commerciaux le sont tout autant et permettent, via ce label, d'enclencher des retombées économiques et touristiques importantes sur les territoires concernés.

« Petite Ville de Demain » engagée dans une forte politique d'attractivité, de développement équilibré des services et commerces, de redynamisation de son centre-ville, la Ville de Rostrenen engage aujourd'hui cette démarche de labellisation, notamment en prévision de l'aboutissement des travaux de doublement de la RN 164.

Suite à plusieurs échanges très constructifs, la *Fédération Française des Villages Etapes* a confirmé la potentialité de labellisation de Rostrenen et a présenté la procédure à suivre, qui se doit d'être collective et à l'image - positive - de notre territoire.

Dans cette démarche, la Municipalité a donc commencé à travailler de manière partenariale et concertée afin de mobiliser largement les actrices et acteurs du développement local pour faire aboutir positivement cette candidature.

Une première réunion préparatoire a eu lieu en ce sens à Rostrenen le Mardi 22 Février en présence de la *Fédération Française des Villages Etapes* et réunissant notamment des représentant.es des structures et institutions suivantes : Office de Tourisme du Kreiz Breizh, Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, DREAL, DIRO, DDTM, Association Investir en Cœur de Bretagne.

Cette réunion a permis de confirmer que la Ville de Rostrenen répond notamment aux critères suivants, qui entrent dans le cahier des charges de la labellisation :

Une bonne situation géographique :

La Ville se trouve le long d'un itinéraire identifié par les services de l'Etat, pour répondre aux besoins de service à l'utilisateur. Elle est située à moins de 5km ou 5min de l'axe routier, lequel ne traverse pas le centre de la commune.

Une offre de services et des équipements nombreux :

La Ville offre tout au long de l'année des possibilités de restauration et d'hébergement, ainsi que les prestations de certains services et commerces de proximité. Leur disponibilité devra être renforcée pendant les périodes touristiques. Rostrenen dispose d'équipements publics de qualité (stationnement, sanitaires accessibles, aire d'accueil camping-car, aires de pique-nique, aires de jeux etc.)

Des engagements durables :

La Ville mène une politique affirmée en faveur du développement durable, de l'accessibilité et de l'amélioration du cadre de vie (fleurissement, aménagements etc.)

Une offre de découverte :

La Ville dispose d'un point d'information touristique et facilite la diffusion de l'offre touristique du territoire.

La candidature de Rostrenen est apparue comme opportune pour la *Fédération Française des Villages étapes* et pour la *Direction Interdépartementale des Routes* gestionnaire de la Route Nationale n° 164 (travaux de mise en 2x2 voies à l'été 2023). Il s'avère donc nécessaire et pertinent de constituer désormais un dossier de candidature en vue de l'obtention du label.

Monsieur le Maire expose que le label serait attribué pour 5 ans, et que sa reconduction nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale.

Monsieur le Maire expose également que l'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération Française des Villages Etapes (*montant fixé à 1,41€ par habitant.e en 2022 et soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale*), association de loi 1901 qui a pour objectifs de représenter les communes labellisées auprès des partenaires, de s'assurer du respect de la charte, d'animer et de développer le réseau, ainsi que d'en assurer sa promotion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- 1- De présenter la candidature de Rostrenen au label « Village étape »,
- 2- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal,
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire présente en quoi consiste le label Village étape, notamment pour mettre en avant le dynamisme économique et touristique de la ville.

Depuis 6 mois, un travail d'échanges a démarré avec la Fédération des Villages étapes afin de concrétiser notre labellisation d'ici à l'été 2023.

Une réunion technique a eu lieu le 22 février dernier avec les différents partenaires : CCKB, UCAR, AICB, DREAL, Office du Tourisme, Village étape et la Commune. La présentation de la démarche et les échanges exprimés par les différents partenaires ont démontré la pertinence de la candidature de Rostrenen.

Désormais, nous devons constituer le dossier de candidature d'ici à l'automne 2022.

Une visite de la Fédération des Villages étapes accompagnés par la commune et l'Office du Tourisme a eu lieu le mardi 29 mars auprès des commerçants.

L'adhésion au label à un coût de 1,41 € par habitant chaque année.

Réjane BOSCHER regrette que le groupe de la minorité n'ait pas été associé à la réunion du 22 février. Est-ce que la permanence des services de restauration, ce a été évoquée avec l'UCAR, notamment le week-end.

M. le Maire précise que la question de la continuité de l'ouverture des restaurants a été évoquée car elle fait partie du cahier des charges. La vente à emporter rentre en ligne de compte dans le cahier des charges.

La réunion du 22 février était une réunion à notre initiative pour être sûr que les travaux de la RN 164 correspondraient à la labellisation à l'été prochain.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 23/2022

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune - Approbation

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de Guillaume ROBIC,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Le 02 mars 2022,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la commune pour le budget 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **1 207 327,86 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Résultat de l'exercice :	
- excédent :	1 207 327,86€
- déficit	

<u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2021 :</u>	
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en investissement : 	550 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002) en fonctionnement : 	657 327,86 €

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 24/2022

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget de l'assainissement - Approbation

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de Guillaume ROBIC,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Le 02 mars 2022,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **719 007,63 €**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Taux taxe sur le foncier bâti :	36,95 %
Taux taxe sur le foncier non-bâti :	63,86 %

Produit fiscal attendu en 2022 :

FISCALITE 2022	Tx Rostrenen	Bases en €	Produit fiscal attendu en 2022	Produit fiscal attendu en 2021 (rappel)
Taxe Habitation Logements Vacants	14,11%	187 947	26 519 €	25 855 €
Taxe Habitation Résidences Secondaires	14,11%	485 428	68 494 €	69 645 €
Foncier Bâti	36,95%	3 928 000	1 451 396 €	1 398 927 €
Foncier non Bâti	63,86%	114 200	72 928 €	68 394 €
Contribution coefficient correcteur (coco)			- 234 812 €	- 226 300 €
Le Conseil Municipal, TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			1 384 525 €	1 336 521 €
Compensations TFB			169 702 €	163 517 €
Compensations TFN			9 699 €	9 713 €

(selon bases 2022)

- D'approuver le vote des taux d'imposition pour l'année 2022 tels qu'ils sont indiqués dans la présente délibération.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 26/2022

Objet : Finances - Budgets primitifs de l'année 2022 - Commune et budgets annexes - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu l'avis des Commissions conjointes Budget, finances, foncier et vie économique & Technique, voies, urbanisme et bâtiment s'étant réunies le 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Guillaume ROBIC,
A

Après avoir entendu le budget principal de la Commune, le budget annexe du service public de l'assainissement, le budget annexe du lotissement Kastell Dour, et ce pour l'exercice 2022,

DECIDE :

- d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2022 mentionnés ci-avant tels qu'ils sont annexés à la présente délibération de la manière suivante :

Budget principal de la Commune de l'année 2022

David ROULLEAU et M. Le Maire commentent les principaux points du budget 2022 :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 11 augmente sensiblement du fait de l'augmentation des coûts suivants :

- énergie d'à peu près 30 %,
- restauration scolaire avec une augmentation moyenne prévisionnelle de + 3 % sur l'année,
- augmentation générale des coûts des matériaux.

Ces augmentations sont anticipées afin d'avoir de mauvaises surprises. Il y aura également des travaux importants sur l'éclairage public afin de réduire les coûts de fonctionnement ou au moins les maintenir.

Au chapitre 12, l'augmentation est importante également, mais celle-ci est justifiée par l'ouverture de l'Espace France Services assumé par la Commune de Rostrenen, nous comptons beaucoup d'arrêts maladie de longue durée qu'il faut remplacer dans les services. Il y a eu le recrutement d'une VTA. L'augmentation du point d'indice a également été anticipé même si l'on ne connaît pas les impacts à ce jour sur l'ensemble de la masse salariale puisque nous ne connaissons pas le taux d'augmentation, ni la date de mise en œuvre.

Depuis l'an dernier, une prime de précarité est également versée aux CDD de moins d'un an. Nous avons également eu la charge du recensement de ce début d'année.

Nous avons également dû déléguer au Centre de Gestion la mise à façon des paies.

Pour certains postes, nous avons des recettes également comme les PEC, la VTA, le Conseiller Numérique pour environ 100 000 €.

Réjane BOSCHER s'interroge si les remplacements pour certains postes se font par le CDG 22 ou en CDD direct.

M. le Maire précise qu'il y a les 2. Pour certains postes, il faut des personnes opérationnelles donc le CDG est plus indiqué. Nous faisons appel également à Dynamique Emploi Services car il est parfois difficile de trouver des personnes disponibles en CDD.

En ce qui concerne le chapitre 65, il faut noter l'augmentation de la subvention versée au CCAS à la fois pour financer l'analyse des besoins sociaux, mais aussi l'équilibre budgétaire de la résidence autonomie.

Au chapitre 66, nous constatons une baisse de la charge des intérêts d'emprunt puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

Liliane ROPARS remercie les services et les élus qui ont élaboré le budget pour la présentation claire. Elle précise également qu'il est à noter que ce budget est équilibré sans qu'il y ait recours à l'emprunt.

M. le Maire précise que l'Etat délègue de plus en plus les missions de service au public aux collectivités qui doivent les assumer même s'il y a des aides : contrats aidés, conseiller numérique, espace France Services... Ces postes sont financés selon le bon vouloir d'un gouvernement. On espère que l'Etat ira au bout de ses engagements.

L'ASVP est passé à temps complet pour compléter les services de la Gendarmerie qui n'est pas assez pourvue aujourd'hui.

Daniel CORNEE demande si la Dotation de Solidarité Rurale est inscrite pour son montant total.

Le Directeur Général des Services précise que nous n'avons pas eu à ce jour les notifications des dotations. Comme chaque année, nous inscrivons un montant qui est minoré.

Section de fonctionnement - Recettes :

Pas de commentaires

Section d'investissement :

Dépenses :

1 708 000 € de nouvelles dépenses.

Au chapitre 20 : de nouvelles études sont programmées pour le cinéma, la Maison de Santé, la sécurisation de la voirie, la signalétique.

Au chapitre 21 : les investissements à noter sont l'achat de sondes de CO2 pour l'école, les défibrillateurs, le mobilier pour la cantine, de nouveaux équipements ou des équipements à renouveler.

Au chapitre 23 : outre les restes à réaliser comme les travaux de l'ancienne Mairie, sur l'école... Il y aura le chantier de l'ancienne poterie, les aménagements rue René le Magorec aux abords du Lycée Rosa Parks, les équipements sportifs et de loisirs dans la vile, les aménagements de sécurité à Pont de Bonen.

Recettes :

Chapitre 13 : 217 277 € de nouvelles subventions inscrites, sachant que nous attendons d'autres subventions sollicitées dans le courant de l'année.

M. le Maire précise que les investissements de 2022 sont assez forts dont les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- le Ciné Breiz : rénovation thermique, amélioration de l'accueil et de l'accessibilité,
- Audit énergétique de la Cité Administrative et du Centre Multimédia,
- AMO Signalisation d'intérêt local.

Ces études permettront de pouvoir répondre à des appels à projets dès qu'ils sortent.

Nous avons le chantier de l'ancienne poterie en cours jusqu'à l'été 2023.

La rénovation de l'ancienne Mairie avec une mise en accessibilité et une refonte pour avoir un espace beaucoup plus partagé que ce qu'il n'est aujourd'hui.

Les équipements sportifs dans la ville seront à l'ordre du jour dans le cadre du plan 5 000 équipements.

Enfin nous aurons 2 grosses opérations de sécurisation des routes autour du Lycée Rosa Parks, notamment, avec les quais de bus qui étaient trop dangereux, cela va remodeler l'entrée de ville. Les aménagements de sécurité Pont de Bonen.

Daniel CORNEE pose la question sur les chicanes rue Henri Rivoal, la signalisation de celles-ci sont très faibles et cela peut poser problème. A Bonen, il peut être dangereux de réaliser des chicanes dans le sens descendant avec des véhicules agricoles.

Christophe JAGU précise qu'il y aura des chicane à Krapenn Bonen mais celles-ci sont franchissables.

M. le Maire revient sur les observations de Daniel CORNEE sur les chicanes rue Henri Rivoal. Il y a eu une réunion Mairie/Gendarmerie/Département ce matin. La grosse problématique de cette route c'est sa largeur qui favorise la vitesse.

A terme les convois exceptionnels seraient déviés sur la RN 164 ce qui pourrait nous permettre de réaménager la rue plus facilement.

Deux projets de lotissements sont en cours :

- rue du Hamboud par Terres d'Armor Habitat,
- rue du Faouedig par la Commune.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés du Budget Principal de la Commune

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane -
Contre	0

Abstention	4 : BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
-------------------	---

Budget annexes Lotissement Kastell Dour et assainissement :

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés des budgets annexes de l'assainissement et du lotissement Kastell Dour

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°27/2022

Objet : Finances - Tarifs des Services Municipaux de l'année 2022 - Tarification d'occupation du Domaine Public par des terrasses - Approbation

Vu l'avis de la Commission conjointe *Budget, Finances, Foncier et Vie économique & Technique, Voies, Urbanisme et Bâtiments* en date du 22 mars 2022,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du complément de tarification d'occupation du Domaine Public par des terrasses arrêté par le Conseil Municipal en décembre 2021.

Suite à la création d'un nouveau règlement, il est proposé la tarification suivante :

- Redevance annuelle de 1 €/ m² pour l'année,
- Redevance saisonnière du 1^{er} avril au 31 octobre forfaitaire de 0,58 € / m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver la tarification d'occupation du domaine public par des terrasses selon les termes de la présente délibération.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël -
-------------	--

	COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 28/2022

Objet : Budget participatif - Adoption du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission Concertation, Enfance-Jeunesse, Tourisme et Transitions en date du 17 mars 2022,

Vu l'avis des Commissions Budget, Finances, Foncier et Vie économique & Technique, Voies, Urbanisme et Bâtiments en date du 22 mars 2022,

Monsieur le Maire précise que le « Budget participatif » est un dispositif qui participe au processus dit de « démocratie participative ».

Ce dispositif permet d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget investissement de la Commune et consacrée à la réalisation, par la Ville, de projets proposés par les habitant·es et sur la pertinence desquels elles ou ils sont invité·es à se prononcer, au regard de l'intérêt général de la Ville et de ses habitant·es.

Afin d'en assurer la transparence et l'équité, il y a lieu de déterminer un règlement intérieur (ci-après) ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre de ce Budget participatif :

« BUDGET PARTICIPATIF » - ROSTRENNEN - PROJET DE REGLEMENT

Ce budget dit « participatif » permet aux Rostrenois·es de proposer et d'exprimer leur avis sur des projets d'intérêt général pour la Ville de Rostrenen et sa population.

Les participant·es s'engagent à travailler avec un esprit de concertation, de sincérité et de transparence.

La Commune de Rostrenen s'engage à financer et mettre en œuvre le projet retenu suite à la consultation.

Quel est le montant financier dédié à ce budget participatif pour l'année 2023 ?

Ce montant est fixé par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal votera un montant de 10 000 € TTC pour l'année 2023.

Qui peut proposer un projet dans le cadre de ce budget participatif ?

Toute personne d'au moins 13 ans qui habite, est scolarisée ou travaille à Rostrenen peut proposer un projet.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective, hors association constituée.

Quels critères doivent être respectés dans l'élaboration des projets ?

Pour être proposés à l'avis des habitant·es, les projets devront :

- Être d'intérêt général
- Être prévus sur le territoire de la Commune
- Relever des compétences légales et administratives de la Commune
- Concerner des investissements (espaces publics, patrimoine, équipements, matériel, bâtiments...)
- Être réalisables avant la fin de l'année 2023
- Ne pas être déjà prévus au budget principal par la Commune
- Respecter la loi et la tranquillité publique

Qui sélectionne les projets proposés aux habitant·es ?

Un groupe de travail vérifiera que les projets respectent les critères pour être proposés aux habitant·es.

Ce groupe sera composé de :

- Maire et/ou Maire-Adjointe
- 3 élu·es du Conseil Municipal et 3 élu·es du Conseil Municipal des Jeunes
- 3 agents de la Commune
- 10 habitant·es

Tou·tes les Rostrenois·es de plus de 13 ans peuvent en faire partie. Un tirage au sort désignera les personnes retenues parmi les volontaires.

Un.e membre du groupe de travail ne peut pas déposer de projet ni avoir d'intérêts personnels directs dans la réalisation d'un projet proposé.

Comment seront départagés les projets ?

Une consultation permettra aux habitant·es de noter les projets éligibles par ordre de priorité, en fonction de leur utilité pour la Ville et ses habitant·es.

Par exemple : « Classez ces projets de 1 à 10 selon votre ordre de préférence au regard de l'intérêt général de la Ville de Rostrenen et de ses habitant·es »

Le groupe de travail organisera cette consultation qui pourra être physique et/ou sur Internet.

Comment et quand ça se passe ?

Étape 1 - Mai / Septembre : Proposition et élaboration des projets

La Commune organise des ateliers d'accompagnement pour élaborer et consolider les projets proposés

Étape 2 - Octobre : Sélection des projets

Le groupe de travail vérifie que les projets déposés respectent les critères

Étape 3 - Novembre / Décembre : Consultation de la population

Les projets sont présentés et soumis à l'avis des habitant·es

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la création et de la mise en œuvre d'un Budget participatif pour la Commune de Rostrenen,
- D'approuver le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit Budget participatif tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe,
- De fixer l'enveloppe budgétaire dédiée au Budget participatif à 10 000 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget participatif.

Daniel CORNEE pose la question de la participation d'un élu de leur groupe.

M. le Maire répond que leur groupe sera invité à formuler un nom qui sera membre participant et que le groupe de travail sera à valider en Conseil Municipal.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Délibération n ° 29/2022

Objet : Travaux de rénovation de l'Éclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor des rues du Château d'eau, Impasse de la Croix-Haute, rue de la Croix-Julou, Impasse Conan, rue des Lilas, rue des Cyprès, rue Anatole Le Braz - Approbation

Monsieur le Maire présente le projet d'étude de rénovation de l'éclairage public des rues du Château d'eau, Impasse de la Croix-Haute, rue de la Croix-Julou, Impasse Conan, rue des Lilas, rue des Cyprès, rue Anatole Le Braz proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie. Il s'agit d'installer de nouvelles lanternes à Leds, de nouveaux mats ainsi que de rénover 3 commandes permettant de régler les horaires de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE :

- le projet d'éclairage public des rues du Château d'eau, Impasse de la Croix-Haute, rue de la Croix-Julou, Impasse Conan, rue des Lilas, rue des Cyprès, rue Anatole Le Braz présenté par le Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 62 337,60 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 37 518,00 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT
-------------	--

	Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 30/2022

Objet : Travaux sur l'Eclairage Public Venelle - Place du Martray proposés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor - Approbation

Monsieur le Maire présente le projet d'étude de travaux de l'éclairage public **Venelle - Place du Martray** proposé par le Syndicat Départemental d'Energie. Il s'agit d'installer 3 lanternes à Leds sur façade afin de sécuriser cet accès.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE :

- le projet d'éclairage public **Venelle - Place du Martray** présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 480 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 026,13 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

Daniel CORNEE se pose la question de la justification de rajouter un éclairage dans la venelle.

Christophe JAGU précise qu'il s'agit d'une question de sécurité.

Daniel CORNEE rajoute que la venelle n'est pas dans le noir.

M. le Maire explique que c'est une demande des riverains car la venelle est trop noire. L'ajout d'un nouvel éclairage n'est pas un problème, c'est surtout le système de régulation des horloges des lampadaires qui est important.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 31/2022

Objet : Déclaration Préalable - Travaux de création d'un abri au pignon du bâtiment communal situé 13 rue Abbé Gibert- Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de signer la Déclaration Préalable de travaux

M. le Maire fait savoir que le service des Autorisations du Droit des Sols de Guingamp Paimpol Agglomération sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de travaux de création d'un abri au pignon du bâtiment communal situé 13 rue Abbé Gibert (bâtiment Georgelin) en vue du dépôt d'une Déclaration Préalable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à l'effet de signer la demande de Déclaration Préalable correspondante et tous les actes se rapportant à cette opération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 32/2022

**Objet : Dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
soumises à enregistrement présenté par la SAS EUROVIA BRETAGNE - Avis du
Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation et l'exploitation temporaire d'une unité de production d'enrobés bitumeux et d'un complexe de traitement d'agrégats d'enrobés sur la Commune de Rostrenen.

Ce dossier a fait l'objet d'une consultation ouverte au public par arrêté préfectoral du 24 février au 24 mars 2022. Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune observation du public.

Ce dossier faisant l'objet d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Vous pourrez prendre connaissance de ce dossier sur le lien suivant :

[ROSTRENNEN - EUROVIA BRETAGNE CENTRE DE SAINT-BRIEUC / Consultations du public / Consultations du public / Installations classées industrielles / Environnement et transition énergétique / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État en Côtes d'Armor \(cotes-darmor.gouv.fr\)](https://www.cotes-darmor.gouv.fr/consultations-du-public/consultations-du-public/installations-classées-industrielles/environnement-et-transition-énergétique/politiques-publiques/accueil-les-services-de-l'état-en-côtes-darmor-cotes-darmor.gouv.fr)

A l'issue de la consultation publique, l'installation classée pourra faire l'objet :

- ▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- ▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;
- ▶ d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier au plus tard 15 jours après la fermeture de la consultation au public du dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable sur le dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à enregistrement présenté par la SAS EUROVIA BRETAGNE

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

**Objet : Rapport d'informations n° 2/2022 -
 Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général
 des Collectivités Territoriales**

Décision N°	Thèmes			
Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner - non recours au droit de préemption urbain				
26/2022	22/02/2022	BB 238 -253	KERYANN	24 930.00 € (rectificatif)
27/2022	22/02/2022	XA 10 - ZR 78	15 BOURG DE BONEN	65 500,00 €
28/2022	22/02/2022	BD 317	9 PLACE DU MARTRAY	70 000,00 €
29/2022	22/02/2022	BA 62 et 148	15 ET 19 RTE DE KERGRIST	115 000,00 €
30/2022	24/02/2022	BC 235	26 RUE DE METZ	25 000,00 €
31/2022	24/02/2022	YE 66	HENT BANEL (ZA LA GARENNE)	15 000,00 €
32/2022	24/02/2022	YE 56 - 64 - 65	HENT BRENN (ZA LA GARENNE)	100 000,00 €
33/2022	14/03/2022	BK 309	26 RUE O. PERRIN	24 000,00 €
Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT				

34/2022	Signature mission d'appui technique à la rédaction de la notice de présentation pour l'appel à projets itinéraires cyclables avec l'ADAC 22 pour un montant de 1 296,00 € TTC.
35/2022	Signature mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAC 22 dans le cadre des futurs aménagements à Pont de Bonen pour un montant de 1 296,00 € TTC.
36/2022	Commande conception et impression d'un nouveau plan de ville avec ROUDENN GRAFIK pour un montant de 3 048,00 € TTC
37/2022	Adjonction du Centre Multimédia au contrat d'entretien des VMC /CTA et dégraissage des systèmes d'extraction des hottes de cuisine des bâtiments communaux avec l'entreprise RP OUEST pour un montant de 4 668,00 € TTC. (base contrat année 2021)
38/2022	Commande de rénovation d'une lanterne rue Henri Rivoal auprès du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de participation de 733,20 € TTC.
39/2022	Commande de sondes de mesure de la qualité de l'air pour les écoles publiques pour la somme de 3 630 € TTC avec PYRESCOM. (l'achat des sondes est subventionné par l'Etat à hauteur de 8 € par élève inscrit l'année scolaire 2020-2021).

QUESTIONS DIVERSES :

Daniel CORNEE : En 2019, on avait demandé un travail sur la numérotation, où ça en est ?

M. le Maire explique que le travail est toujours en cours, une personne a été engagée spécifiquement sur cette question car c'est impératif pour la fibre optique. La Poste est malheureusement peu réactive. Le dossier va avancer.

INFORMATIONS :

Marie-Noëlle SIEZA : Point sur l'analyse des Besoins sociaux avec la mise en place du COPIL.

Julie CLOAREC : Le bulletin municipal va paraître début mai, Le Site Internet est en cours de finalisation, la commission sera réunie en avril notamment par rapport aux aires de loisirs et équipements sportifs.

David ROULLEAU précise que la Commission extra-municipale du marché s'est réunie en mars et la prochaine réunion sera en mai.

Stellane BRETON-ANJOT explique que le Conseil Municipal des Jeunes a été installé. La journée citoyenne aura lieu le 21 mai prochain. L'espace de service jeune sera situé au Lycée Rosa Parks comme convenu.

Jeannot FLAGEUL précise que 2 boîtes à livre réalisées par les services techniques vont être installées à Bonen et au Bourk Kozh.

Christophe JAGU explique que le réseau d'eau potable va être rénové rue René Le Magorec.